Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 135 (1990)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

question de l'interdiction des troupes permanentes, des voies de fait entre cantons comme aussi l'assistance mutuelle et l'intervention devront faire l'objet d'une redéfinition plus générale. Le libre passage des troupes, l'interdiction des capitulations militaires sombreront sans doute définitivement. Reste à définir la participation des hommes et des femmes dans le cadre de la défense générale du pays. Le statut des objecteurs de conscience pourrait évoluer vers un service civil.

Dans le domaine militaire, marqué par l'épreuve du temps, on peut espérer que la révision totale aille bien au-delà de l'opération esthétique.

Enfin, le Conseiller fédéral Arnold Koller conclut en réaffirmant la confiance du Conseil fédéral en la justice militaire afin qu'elle puisse continuer à œuvrer en toute indépendance dans l'exercice de sa mission.

Observons, avec le brigadier Barras, que l'insigne de la justice militaire représente le glaive et la balance: le glaive de la force et la balance de l'équité. Si en d'autres Etats le symbole est le même, le glaive y est émoussé en signe de mansuétude. Le violet bien connu, couleur de notre justice militaire, représentait jadis, en Chine, la vérité. Cet ouvrage nous rappelle opportunément que nous devons souhaiter à notre institution jubilaire qu'elle continue à rechercher la vérité, à appliquer la loi sans faiblesse, mais avec équité et mansuétude.

D.-M. P.

